

**MUNICIPALITÉ DE  
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS  
PROVINCE DE QUÉBEC  
G0L 1K0**

---

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 11 novembre 2023, à 9 h 00, au Centre communautaire de l'île.**

Sont présentes messieurs les conseillers Charles Méthé et André-Pierre Contandriopoulos et mesdames les conseillères Joanie Harrison et Luce Provencher. Tous formant quorum, sous la présidence de madame Louise Newbury, mairesse.

Assiste également à la séance : M. Denis Cusson, directeur général et greffier-trésorier, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de la séance

Mme Louise Newbury, mairesse, déclare la session ouverte à 9 h 06.

2. Vérification du quorum

Tous les membres sont présents et présentes. Le quorum est atteint.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

**Résolution numéro 23.11.11.01**

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Joanie Harrison, que le conseil adopte le projet d'ordre du jour avec la modification suivante : ajout d'un point 10.13 Projet de toilette au Pavillon Lindsay

**Adoptée à l'unanimité**

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 octobre 2023

Les membres ont reçu le procès-verbal

**Résolution numéro 23.11.11.02**

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos:

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal puisque les membres l'ont déjà reçu;

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 octobre 2023.

## Adoptée à l'unanimité

### 5. Suivis au procès-verbal

- L'acceptation de la modification de l'offre de service de l'entreprise TR3E pour la surveillance de chantier pour la construction du garage a été transmise à l'entreprise le 25 octobre;
- Mesdames Danielle Pitre et Lucille Vien ont été informées de leur nomination au comité de pilotage pour relancer la politique MADA le 25 octobre;
- Les résolutions d'adoption des règlements numéro 203-2 (zonage) et 203-3 (lotissement) ont été transmises à la MRC le 18 octobre;
- La demande de soutien financier auprès du programme PAFIRSPA pour l'amélioration des sentiers du Blanc a été déposée le 3 novembre ;
- La résolution d'acceptation de la soumission de Matrec pour la location d'un conteneur à déchets a été transmise à l'entreprise le 5 octobre;
- La terre abrasif pour les chemins glacés a été livrée le 14 octobre et une commande de bâches a été faite le 17 octobre;
- Le règlement modifiant le règlement sur l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 911 a été transmis au MAMH le 19 octobre;
- La désignation officielle d'une personne mandataire en matière de toponymie a été transmise à la Commission de toponymie le 25 octobre;
- La résolution pour l'achat de mobilier pour la bibliothèque a été transmise à la responsable de la bibliothèque le 8 novembre;
- L'ouverture de poste pour les travaux de conciergerie a été publiée le 20 octobre;
- Les décisions du conseil concernant les demandes de permis ont été transmises à l'inspectrice en bâtiment et au CCU le 19 octobre, et aux propriétaires le 8 novembre ;
- Les fournisseurs ont été payés.

### 6. Rapport de la mairesse

Bonjour,

Nous avons déposé la semaine dernière une demande de financement pour la mise à niveau des sentiers du blanc. Selon notre estimation des travaux, le projet s'élèverait à 12 800\$. C'est un financement de 66% de la facture que nous sollicitons auprès du programme PAFIRSPA, nous allons chercher une part de 24% auprès du programme TECQ et notre part monétaire s'élèverait à 1280\$ soit 10% de la dépense, ce qui est très raisonnable. Si notre projet est accepté, nous allons pouvoir embaucher des personnes pour améliorer les sentiers et les rendre plus attrayants.

Nous sommes aussi tout près d'aller en appel d'offres pour la construction d'une toilette, au Pavillon Lindsay. Les plans et devis sont terminés, nous préparons actuellement le cahier de charge. Les projets de réfection de la cabane à l'huile et de la cabane du criard seront ajoutés au projet de toilette.

Nous ouvrons les soumissions, la semaine prochaine, pour la construction d'un garage municipal sur le site du centre de récupération. Nous avons bien hâte de connaître le montant de la soumission. Nous espérons ne pas avoir de mauvaises nouvelles.

Nous tiendrons prochainement une consultation pour finaliser la programmation des Fêtes du 150<sup>e</sup> de la Municipalité en prévision de l'adoption du budget pour l'année 2024. Pour l'instant, nous avons obtenu 12 800\$ de Patrimoine Canadien et nous allons déposer une demande auprès du Fonds de soutien à la ruralité, vers le mois de février. Plusieurs personnes ont déjà de bonnes idées, nous allons essayer de mettre tout ça ensemble.

Nous préparons le budget pour l'année 2024. Plusieurs nouvelles dépenses sont à prévoir comme :

- Le remplacement de notre camion qui est en fin de vie;
- Le remplacement de la clôture entre la zone du centre de récupération et celle du site d'entreposage pour sécuriser les lieux;
- L'ajout d'une ressource dans l'équipe d'administration de la Municipalité;
- La contribution municipale pour différents projets pour lesquels nous nous sommes engagés;
- Un budget pour les fêtes du 150<sup>e</sup> de la Municipalité;
- L'ouverture d'un poste pour l'inspection en protection incendie;
- Et bien d'autres.

J'ai justement une rencontre à la MRC de Rivière-du-Loup, cette semaine, pour discuter du budget de la MRC. Je serai alors en mesure de connaître l'impact de notre nouvelle évaluation sur nos quotes-parts 2024.

Nous prévoyons adopter le budget en décembre.

### 7. Correspondance

La liste de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil.

### 8. Première période de questions

Deux personnes sont présentes. Les questions et les interventions des personnes présentes ont porté sur les sujets suivants :

- 1- Règles claires concernant le transport de marchandise par le service d'hélicoptère;
- 2- Remise aux citoyens et citoyennes des balises non utilisées pour le pont de glace;
- 3- Pourquoi les questions et réponses faites lors de la séance de conseil ne sont-elles plus reproduites dans la bernache cravant ?
- 4- Mettre l'enregistrement des séances du conseil sur le site web de la Municipalité;
- 5- Le coût de transport du carburant ;
- 6- Le coût du manque à gagner pour l'exemption de taxes des terrains du Regroupement pour la pérennité de l'Île verte;

- 7- L'accès public aux terrains et l'acceptabilité de la Municipalité de la situation (exemption de taxes et terrains privés) ;
- 8- Visite de la STQ et rencontre publique.

## 9. Affaires en cours

### 9.1 Agrandissement Pavillon Lindsay

#### 9.1.1 Paiement facture 1 à l'architecte Fabien Nadeau

#### **Résolution numéro 23.11.11.03**

#### **CONSIDÉRANT**

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos que le conseil autorise le paiement des honoraires de M. Fabien Nadeau pour les travaux d'architecture pour l'agrandissement du Pavillon Lindsay pour un montant de 4 094,63 \$ (tti).

#### **Adoptée à l'unanimité**

### 9.2 Embauche d'une personne pour les travaux de conciergerie

#### **Résolution numéro 23.11.11.04**

**CONSIDÉRANT** un appel de candidature fait le 20 octobre ;

**CONSIDÉRANT** la réception d'une candidature qui est jugée conforme ;

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos que le conseil embauche Mme Aurélie Anctil-Castonguay au poste de préposée aux travaux de conciergerie.

#### **Adoptée à l'unanimité**

## 10. Affaires nouvelles

### 10.1 Paiement à Jambette, frais de livraison des fibres de cèdre

#### **Résolution numéro 23.11.11.05**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le contrat avec l'entreprise Jambette la livraison des fibres de cèdre, le transport inclus ne portait que jusqu'au quai de L'Isle-Verte ;

**CONSIDÉRANT QU'**il était impossible pour la Municipalité de faire le transfert de la marchandise sur le quai ;

**CONSIDÉRANT** la facture soumise par l'entreprise Jambette pour son transport jusqu'au site du parc ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher :

QUE le conseil autorise le paiement de la somme de 1 417,39 \$ (tti) à l'entreprise Jambette pour les frais de transport additionnel ;

QUE le coût de cette dépense soit assuré par le programme TECQ.

**Adoptée à l'unanimité**

### 10.2 Les Journées de la persévérance scolaire

#### **Résolution numéro 23.11.11.06**

**CONSIDÉRANT QUE** la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de faire de la persévérance scolaire une des quatre priorités régionales de la démarche COSMOSS afin de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par cet enjeu ;

**CONSIDÉRANT QUE** la persévérance scolaire est intimement liée à d'autres enjeux tels le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

**CONSIDÉRANT QUE** la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais qu'il constitue un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et ce, jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale ;

**CONSIDÉRANT QUE** Les Journées de la persévérance scolaire, soulignées dans les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent par diverses activités dans les communautés, se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire.

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par Mme Joanie Harrison que le conseil :

- Déclare la 3e semaine de février 2024 Les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité – du 19 au 22 février 2024 ;
- Appuie les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires valorisant l'éducation et le considérant comme un véritable levier de développement pour leurs communautés ;
- S'engage à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au cours de l'année 2024.

**Adoptée à l'unanimité**

### 10.3 Appui à la Ville de Percé

#### **Résolution numéro 23.11.11.07**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la Loi sur les cités et villes et 1000.6 et suivants du Code municipal du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** par ce jugement, le tribunal :

« [76] DÉCLARE le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal ;

[77] DÉCLARE le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal » ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances règlementaires, quelles qu'elles soient ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « *La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance règlementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises.* » ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance règlementaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs est également d’avis que cette cause présente des enjeux d’intérêt pour l’ensemble des municipalités du Québec ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par Mme Luce Provencher que le conseil de la municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs :

- Appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique ;
- Verse un montant de 250 \$ à la Ville de Percé à titre de contribution au fonds mis en place pour l’aider à assumer les coûts engendrés par ses démarches juridiques.

**Adoptée à l’unanimité**

#### 10.4 Tarification du lieu d’enfouissement technique pour l’année 2024

##### **Résolution numéro 23.11.11.08**

**CONSIDÉRANT** la tarification adoptée par la Ville de Rivière-du-Loup pour le Lieu d’enfouissement technique pour l’année 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les conseils municipaux de la MRC de Rivière-du-Loup doivent adopter cette tarification afin de bénéficier du statut de *municipalité ayant droit d’accès* ;

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil adopte la tarification déterminée par la Ville de Rivière-du-Loup qui est comme suit :

<b>Description</b>	<b>Tarif 2024</b>
Matières résiduelles	97,00 \$/ tonne
Matériaux de construction	111,55 \$/ tonne
Rebuts volumineux provenant des organismes municipaux	111,55 \$/ tonne
Remorque domestique ou chargement de 0 à 3 mètres cubes pour un particulier (pour les déchets seulement)	97,00 \$/ tonne
Sol contaminés autorisés	70,00 \$/ tonne
Perlite	679,00 \$/ tonne
Matières résiduelles contenant de l’amiante sauf asphalte et les plantes exotiques envahissantes (sur autorisation)	194,00 \$/tonne
Boues d’une siccité $\geq 15$ % avec analyse (sur autorisation)	116,40 \$/tonne
Rejets du Centre de tri	97,00 \$/ tonne
Rejets de l’écocentre de Rivière-du-Loup et de la SÉMER	72,75 \$/tonne
Animal d’élevage mort dont l’enfouissement est autorisé par le MDDELCC <ul style="list-style-type: none"><li>• Ovin, caprin, gallinacé</li><li>• Autres espèces</li></ul>	23,00 \$ /bête 97,00 \$/ tonne

**Adoptée à l’unanimité**

#### 10.5 Déclaration des intérêts pécuniaires des élus

Je, soussigné, Denis Cusson, directeur général et greffier-trésorier certifie avoir reçu les déclarations des intérêts pécuniaires des élus aux dates suivantes :

Mme Louise Newbury, mairesse  
Mme Luce Provencher, conseillère poste 4

8 novembre 2023  
10 novembre 2023

Et je les dépose officiellement au conseil.

---

Denis Cusson, directeur général et greffier-trésorier

10.6 Date des séances extraordinaires du conseil

10.6.1 Adoption du budget pour l'année 2024 et du Plan triennal d'immobilisation pour les années 2024, 2025 et 2026

**Adoption du budget**

**Résolution numéro 23.11.11.09**

**CONSIDÉRANT** les exigences spécifiées des articles 953.1, 954 et 956 du Code municipal (CM)

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Joanie Harrison, que le conseil fixe au samedi 9 décembre 2023 à 9 h 00, la tenue de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2024.

**Adoptée à l'unanimité**

**Adoption du Plan triennal d'immobilisation**

**Résolution numéro 23.11.11.10**

**CONSIDÉRANT** les exigences spécifiées des articles 953.1, 954 et 956 du Code municipal (CM) ;

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil fixe au samedi 9 décembre 2023 à 10 h 00, la tenue de la séance extraordinaire pour l'adoption du Plan triennal d'immobilisation pour les années 2024, 2025 et 2026.

**Adoptée à l'unanimité**

10.6.2 Adoption des taxes et compensations pour l'année 2024

**Résolution numéro 23.11.11.11**

**CONSIDÉRANT** les exigences spécifiées des articles 953.1, 954 et 956 du Code municipal (CM) ;

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil fixe au samedi 9 décembre 2023 à 10 h 30, la tenue de la séance extraordinaire pour l'adoption des taxes, des tarifs et des compensations pour l'année 2024.

**Adoptée à l'unanimité**

#### 10.7 Horaire des séances du conseil en 2024

##### **Résolution numéro 23.11.11.12**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune :

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé: QUE le conseil adopte le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024, qui se tiendront le samedi au Centre communautaire de l'Île et qui débiteront aux heures indiquées :

Le 13 janvier à 9 h 00

Le 10 février à 9 h 00

Le 9 mars à 9 h 00

Le 13 avril à 9 h 00

Le 11 mai à 9 h 00

Le 8 juin à 9 h 00

Le 13 juillet à 9 h 00

Le 10 août à 9 h 00

Le 14 septembre à 9 h 00

Le 12 octobre à 9 h 00

Le 9 novembre à 9 h 00

Le 7 décembre à 9 h 00

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier conformément à la loi qui régit la Municipalité.

**Adoptée à l'unanimité**

#### 10.8 Contrat pour l'entretien des chemins d'hiver

##### **Résolution numéro 23.11.11.13**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente avec M. Jacques Fraser pour l'entretien des chemins d'hiver est arrivée à terme ;

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par M. Charles Méthé que le conseil renouvelle l'entente contractuelle avec M. Jacques Fraser pour l'entretien des chemins

d'hiver pour une durée de 2 ans avec une majoration des coûts de 10,3 % pour un contrat global de 17 321,80\$ sur la base d'un parcours de 300 km de chemin.

**Adoptée à l'unanimité**

10.9 Achat de balises pour le pont de glace

**Résolution numéro 23.11.11.14**

**CONSIDÉRANT QU'**une seule personne a signifié son intérêt pour produire des balises pour le pont de glace ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé :  
Que le conseil retienne des services de M. Michaël Lajoie-Fraser pour la coupe de balises pour le pont de glace ;

Qu'il soit demandé à M. Michaël Lajoie-Fraser qu'il fournisse 400 balises ;

Que le prix d'achat des balises soit de 1,45 \$ la balise pour un montant total de 580 \$ ;

Que les balises soient livrées chez la personne qui aura la responsabilité de réaliser et d'entretenir le pont de glace ;

Que les balises non utilisées soient remises à la Municipalité qui les rendront disponibles aux citoyens et citoyennes.

**Adoptée à l'unanimité**

10.10 Paiement à Avantis pour la réparation du tracteur

**Résolution numéro 23.11.11.15**

**CONSIDÉRANT** les travaux effectués par Avantis coopérative pour la réparation du tracteur au mois de mai 2023;

**CONSIDÉRANT** la facture déposée pour l'ensemble des travaux effectués au montant de 25 356,00 \$ (tti) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les réparations pour le trouble de chaufferette et de climatisation n'ont pas été effectuées correctement et que les problèmes persistent ;

**CONSIDÉRANT QUE** les problèmes ont été dénoncés au directeur de la succursale d'Avantis coopérative, M. Joel Deschênes ;

**CONSIDÉRANT QUE** Avantis coopérative n'a pas été en mesure de compléter la réparation en raison d'un bris de leur équipement pour l'installation du fréon ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé :  
Que la Municipalité retienne la somme de 5 000 \$, plus taxes, sur la facture à payer pour l'ensemble des autres travaux, jusqu'à une réparation complète de la chaufferette et du système de climatisation.

Que le conseil autorise le paiement de 19 614,15 \$ (tti) à Avantis coopérative.

**Adoptée à l'unanimité**

10.11 Autorisation de dépenses pour la bibliothèque

### **Résolution numéro 23.11.11.16**

**CONSIDÉRANT** la demande de la responsable de la bibliothèque pour l'achat de livres et pour la tenue d'une projection pendant la période des fêtes de fin d'année ;

**CONSIDÉRANT** le budget autorisé pour l'achat de livre d'une montant de 700 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses pour les activités d'animation pour l'année 2023 se chiffrent à ce jour à 2140,96 \$ (-250 \$ à recevoir du RB) et que par conséquent le budget de 1 500 \$ alloué pour les activités d'animation a été entièrement utilisé et dépassé;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la responsable de la bibliothèque de faire usage des surplus provenant de la vente d'affiches cet été;

Il est **proposé par M. Joanie Harrison**, appuyée par M André-Pierre Contandriopoulos:

Que le conseil autorise l'achat de livres pour un montant de 519,25 \$ ;

Que le conseil autorise la bibliothèque à tenir une projection du film *Une femme respectable* le 28 décembre 2023, en présence du cinéaste M. Bernard Émond et de Mme Annie Jean et ;

Que les coûts de l'activité de projection du 28 décembre 2023, au montant de 320 \$, soient assumés par les surplus réalisés par la vente d'une affiche cet été ;

Que le montant résiduel des surplus réalisés par la vente d'une affiche soit versé dans le fond bibliothèque pour une utilisation future (1 240 \$ - coûts d'impression 85 \$ - 320 \$ = 835 \$).

**Adoptée à l'unanimité**

#### 10.12 Projet de réfection de bâtiments de valeur patrimoniale

### **Résolution numéro 23.11.11.17**

**CONSIDÉRANT** la mise en place, par le biais du règlement de la MRC de Rivière-du-Loup numéro 274-21, modifié par la suite par les règlements 279-22 et 288-23, *du Programme territorial d'aide financière pour les années 2022-2023-2024* qui a comme but d'aider à la conservation et à la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs souhaite adhérer au programme pour l'année 2024 pour fournir une aide monétaire à quelques projets de restauration de bâtiment à valeur patrimonial ;

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par Mme Luce Provencher :

Que le conseil informe la MRC de son intérêt à participer au Programme territorial d'aide financière à la restauration patrimoniale 2022-2023-2024, pour l'année 2024 ;

Que le Conseil s'engage financièrement pour un montant de 5 000 \$ qui pourrait être bonifié avec la participation d'organisme du milieu.

**Adoptée à l'unanimité**

#### 10.13 Projet de toilette au Pavillon Lindsay

### **Résolution numéro 23.11.11.18**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs a reçu une subvention de 86 500 \$ du Programme d'infrastructure municipale pour aînés (PRIMA) pour l'ajout d'une toilette au Pavillon Lindsay;

**CONSIDÉRANT** les plans d'agrandissement réalisés par l'architecte Fabien Nadeau et la firme TR3E pour les plans de structure;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos :  
Que le conseil autorise le directeur général de procéder à l'appel d'offres du projet en prévision d'une construction en 2024.

**Adoptée à l'unanimité**

## 11. Urbanisme

### 11.1 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme (Mme Louise Newbury)

Le rapport de la réunion de novembre est remis aux membres du conseil.

### 11.2 Adoption du procès-verbal du CCU du 7 octobre 2023

#### **Résolution numéro 23.11.11.19**

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher, que le conseil adopte le procès-verbal du CCU de la réunion du 7 octobre 2023.

**Adoptée à l'unanimité**

### 11.3 Nomination du CCU comme Conseil local du patrimoine

#### **Résolution numéro 23.11.11.20**

**CONSIDÉRANT** l'article 1.6.5 du Règlement no 39 sur la constitution du CCU qui dote le CCU de pouvoirs de recommandation en matière de patrimoine ;

**CONSIDÉRANT** les responsabilités octroyées à un Conseil local du patrimoine par la Loi sur le patrimoine culturel ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé, que le conseil modifie le règlement numéro 39 pour reconnaître que le CCU est d'office le Conseil local du patrimoine et que les responsabilités du CCU en matière de patrimoine soient modifiées en conformité avec les articles 152 à 160 de la Loi sur le patrimoine culturel.

**Adoptée à l'unanimité**

### 11.4 Demandes de permis

Aucune demande de permis

## 12. Rapport de représentation des membres du conseil

### 12.1 M. Charles Méthé, conseiller poste 1

*Parc marin Saguenay-Saint-Laurent* : Charles Méthé a assisté, comme représentant de la Municipalité, à une consultation des MRC et municipalités et à une rencontre d'information sur le projet d'agrandissement du territoire du Parc marin Saguenay-Saint-Laurent. Il fait un résumé de la rencontre. Le projet vise l'agrandissement du parc de Saint-Fabien à Berthier-sur-Mer. Techniquement ça ne touchera que la masse d'eau. Il y a des projets de contrôle difficilement applicable concernant les drones et les motomarines. Une consultation publique est prévue pour l'automne 2024.

*Société Inter-Rives* : Réunion de fin d'année du conseil d'administration le 10 décembre. Aucune nouvelle concernant l'appel d'offres pour le nouveau contrat.

*Société du Parc Kiskotuk* : Réunion prochaine du conseil d'administration.

### 12.2 M. André-Pierre Contandriopoulos, conseiller poste 2

*Corporation des Maisons du Phare* :

- La campagne de promotion, lancée cet automne, pour la location des Maisons en 2024 a donné de très bons résultats. Elle se poursuivra jusqu'à la fin de l'année.
- Comptoir en 2023, une rencontre avec Pied-Bleu doit avoir lieu dans les semaines qui viennent pour renouveler l'entente de concession.
- Une AGA de la Corporation des gardiens du Phare de l'Île-Verte aura lieu en mai prochain. En visera, en particulier, à lancer un programme d'activité pour permettre à cette corporation de remplir sa mission.
- Une demande de subvention a été envoyée à la Caisse Desjardins pour acheter des tables de pique-nique et des chaises Adirondacks pour les Maisons.
- Un nouveau système comptable est en place. Il devrait nous permettre de tenir l'AGA de la CMP au tout début de la saison 2024.

*Comité de Santé* :

- Myriam Beaulieu-Cyr, la nouvelle infirmière engagée pour le CLSC est arrivée. Elle a une longue expérience de travail dans plusieurs pays avec l'organisation Médecins sans frontière et elle a travaillé dans plusieurs secteurs du réseau de la santé du Québec. Elle a travaillé avec Judith pour se familiariser avec ses nouvelles responsabilités. Elle a, entre autres, déjà rencontré les PR.
- Un autre infirmier a aussi été engagé, Richard Cloutier, il arrivera à l'Île dès que possible. Judith a accepté de faire tous les remplacements nécessaires.

### 12.3 Mme Joanie Harrison, conseillère poste 3

*Comité de la bibliothèque* : Dépôt du rapport d'activités de la bibliothèque

### **Résolution numéro 23.11.11.21**

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par Mme Joanie Harrison, que le conseil reçoive le rapport d'activités de la bibliothèque.

**Adoptée à l'unanimité**

*Centre de récupération* : Le Centre a été vidé avant la fin du traversier.

#### 12.4 Mme Luce Provencher, conseillère poste 4

*Corporation de développement et de gestion touristique* : En attente d'un rapport de la SIR sur les véhicules électriques afin de compléter le rapport d'activités pour l'été.

*Corporation de la Culture et des Loisirs* : Par de rapport. Une rencontre du conseil d'administration à venir.

#### 13. Rapport du directeur général

Le directeur général dépose son rapport d'activités et en fait la présentation.

#### 14. Trésorerie

##### 14.1 Rapports financiers comparatifs

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier doit déposer à la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget est adopté deux états comparatifs des revenus et des dépenses.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose donc au conseil les deux états comparatifs : la comparaison des revenus et dépenses de l'exercice 2023 et ceux de 2022 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre et la comparaison du budget de l'exercice et l'état des revenus et dépenses prévus pour l'année.

##### 14.2 Adoption des comptes du mois

### **Résolution numéro 23.11.11.22**

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil adopte les comptes présentés à ce jour au montant total de 67 131,04 \$ tels que présentés. Les salaires nets représentent 7 904,21 \$, les dépenses autorisées par le directeur général, conformément au règlement numéro 160, représentent 1 273,64 \$, les dépenses non compressibles au montant de 22 833,64 \$, les dépenses autorisées par résolution au montant de 35 119,55 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

#### 15. Deuxième période de questions

Deux personnes sont présentes. Les questions et les interventions des personnes présentes ont porté sur les sujets suivants :

- 1- La participation de la population à la préparation du budget ;
- 2- La place de l'aménagement du Quai-d'en-Haut dans le prochain plan triennal d'immobilisation ;
- 3- Réalisation d'un document d'accueil pour les nouveaux propriétaires afin qu'ils sachent le fonctionnement de la Municipalité, les services, etc. ;
- 4- État d'avancement de l'organisation des fêtes du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité ;
- 5- Contrat pour l'entretien des chemins d'hiver ;
- 6- La présence de coyotes au Bout-d'en-Haut préoccupante en raison du nombre important de bêtes ;
- 7- Reportage à l'émission Découverte sur les ACV, le 19 novembre.

16. Levée de l'assemblée

**Résolution numéro 23.11.11.23**

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est **proposée par Mme Joanie Harrison**, à 11 h 28.

**Adoptée à l'unanimité**

---

Louise Newbury, mairesse

---

Denis Cusson, directeur général  
et greffier-trésorier

Je, Louise Newbury, mairesse, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.